
PLAIDOIRIE FIXÉE AU 9 NOVEMBRE 1999

**THE UNITED STATES COURT OF APPEALS
FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA CIRCUIT**

**N° 98-1497 (et décisions regroupées)
(Règlement NO_x SIP)
(Complex)**

ÉTAT DU MICHIGAN, *et al.*,

requérants,

c.

U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY,

intimée.

**Requête visant à obtenir l'examen d'une décision finale de la
United States Environmental Protection Agency**

**MÉMOIRE DE L'*AMICUS CURIAE*, LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
EN FAVEUR DE L'INTIMÉE ET DE LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION RENDUE**

**Richard A. Wegman
Garvey, Schubert & Barer
1000 Potomac Street, N.W.
Suite 500
Washington, DC 20007
(202) 965-7880**

**Avocat de l'*amicus curiae*
Gouvernement du Canada**

14 juillet 1999

**THE UNITED STATES COURT OF APPEALS
FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA CIRCUIT**

État du Michigan, <i>et al.</i> ,)	
)	
requérants,)	
)	
c.)	N° 98-1497 et
)	décisions regroupées (Complex)
United States Environmental)	
Protection Agency,)	
)	
intimée.)	
)	
)	

**CERTIFICAT RELATIF AUX PARTIES, AUX DÉCISIONS ET À LA
JURISPRUDENCE CONNEXE**

Conformément à la règle 28a)(1) des D.C. Circuit Rules, l'*amicus curiae*, le gouvernement du Canada, fournit les renseignements suivants quant aux parties, aux décisions et à la jurisprudence connexe :

1. Parties, intervenants et amici

Comme la présente espèce concerne l'examen direct de l'établissement de règles non officielles, il n'est pas nécessaire de se conformer à l'obligation de fournir une liste des parties, des intervenants et des *amici*. Les parties, les intervenants et les *amici* comparissant devant la Cour sont indiqués dans le mémoire conjoint des requérants déposé le 2 avril 1999, sauf que Inter-Power/AhlCon Partners, L.P. a été radiée de la cause le 29 juin 1999.

2. Décisions examinées

Décision de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis « *Findings of Significant Contribution and Rulemaking for Certain States in the Ozone Transport Assessment Group Region for Purposes of Reducing Regional Transport of Ozone; Rule* », 63 Fed. Reg. 57,356 (27 octobre 1998) (règlement NOx SIP).

3. Jurisprudence connexe

Conformément à l'ordonnance rendue par la Cour le 19 mars 1999, toutes les décisions connexes ont été regroupées avec le n° 98-1497.

Le tout respectueusement soumis par

Richard A. Wegman
Garvey, Schubert & Barer
1000 Potomac Street, N.W.
Suite 500
Washington, DC 20007
(202) 965-7880

Avocat de l'*amicus curiae*
Gouvernement du Canada

Le 14 juillet 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Table des arrêts et ouvrages	ii
Abréviations.....	iv
Lois et règlements	1
Argumentation.....	1
Identification, intérêt et autorisation de déposer le présent mémoire.....	1
Effets de l’ozone sur la santé et l’environnement	2
Le programme canadien de lutte contre les NOx et l’ozone	3
Impact des émissions américaines sur le Canada	4
Conclusion.....	5

TABLE DES ARRÊTS ET OUVRAGES

<u>Décisions</u>	<u>Page</u>
<i>Motor Vehicle Mfrs. Ass'n v. State Farm Mut. Auto. Ins. Co.</i> , 463 U.S. 29 (1983).....	5
<i>Trail Smelter Arbitral Tribunal</i> , 35 Am. J. Int'l L. 684 (1941)	2
 <u>Lois, traités et accords internationaux</u>	
<i>Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'air</i> (13 mars 1991), art. V(2), annexe 2.....	1
Principe 21, Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Doc. off. Ass. Gén. N. U., 27 ^e Sess., Suppl. n ^o 30, Doc. N. U. A/8730 (1973)	2
U.S. Clean Air Act, 42 U.S.C. § 7401, <i>et seq.</i> (1990 & West Supp. 1999)	
42 U.S.C. § 7410(a)(2)(D)(i)(I)	5
42 U.S.C. § 7415	1
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>	
L.R.C. (1985), ch. 16, 4 ^e suppl.....	3
 <u>Federal Register</u>	
63 Fed. Reg. 57,356 (27 octobre 1998)	
63 Fed. Reg. à 57359	2
63 Fed. Reg. à 57381-90	5
63 Fed. Reg. à 57478	3

Documents législatifs

TABLES DES ARRÊTS ET OUVRAGES

(suite)

Page

H.R. Rep. No. 899, 89th Cong., 1st Sess., *repris dans* 1965 U.S.C.C.A.N. 36131

Divers

EPA registre n° A-96-56-IV-D-242 (9 mars 1998)2

EPA registre n° A-96-56-IV-G-37 (16 mars 1998)2

EPA registre n° A-96-56-V-H-17 (23 juin 1998)2

EPA registre n° A-96-56-IV-D-25 (24 août 1998)4

Burnett, *et al.*, *Effect of Low Ambient Levels of Ozone and Sulfates on the Frequency of Respiratory Admissions to Ontario Hospitals*, 65 *Envtl. Res.* 172 (1994)2

Ground-level Ozone: Occurrence and Transport in Eastern North America (mars 1999)
<<http://www.epa.gov/oar/oaqps/publicat.html#uscanaq>>.....4

Gouvernement du Canada, Phase 2 du Plan fédéral de gestion du smog (nov. 1997)
<<http://www.ec.gc.ca/phase2/index.html>>.....3

Mémoire déposé par le gouvernement du Canada (11 mars 1997), registres de l'EPA
n°s A-95-54-IV-D-2339 et A-95-58-IV-D-25083

Documents appuyant le mémoire déposé par le gouvernement du Canada au dossier de
l'EPA en mars 1998, registre de l'EPA n° A-96-56-IV-G-37 (16 mars 1998)3-4

* Aucun de ces documents ne constitue la source principale de notre argumentation.

ABRÉVIATIONS

\$CAN	dollars canadiens
EPA	Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NO _x	Oxydes d'azote
Règlement NO _x SIP	<i>Findings of Significant Contribution and Rulemaking for Certain States in the Ozone Transport Assessment Group Region for Purposes of Reducing Regional Transport of Ozone : Rule. 63 Fed. Reg. 57,356 (27 octobre 1998).</i>
ppb	parties par milliard
SIP	State Implementation Plan (plan de mise en œuvre d'État)
COV	composés organiques volatils

LOIS ET RÈGLEMENTS

Les lois et règlements s'appliquant au cas à l'étude sont énumérés dans l'annexe du mémoire de l'intimée.

ARGUMENTATION

Le gouvernement du Canada demande à la Cour de confirmer la décision NO_x SIP de l'EPA, publiée le 27 octobre 1998, exigeant que des mesures supplémentaires soient prises contre les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) provenant de 22 États et du district de Columbia. Le mémoire du Canada démontrera que ces émissions contribuent de manière appréciable aux concentrations canadiennes de NO_x et d'ozone dans l'atmosphère et nuisent à la santé des Canadiens ainsi qu'à la capacité du Canada d'atteindre ses objectifs et respecter ses normes en matière de qualité de l'air. L'expérience canadienne tend à confirmer que le règlement NO_x SIP de l'EPA est fondé sur un raisonnement rigoureux.

Identification, intérêt et autorisation de déposer le présent mémoire

Le gouvernement du Canada, entité souveraine gouvernant le Canada, est autorisé à présenter un mémoire à titre d'*amicus curiae* par une ordonnance de la Cour rendue le 19 mars 1999. Il est bien établi que le Canada a un intérêt dans le régime de qualité de l'air des États-Unis, et ce fait est reconnu depuis longtemps par le Congrès et le pouvoir exécutif des États-Unis. L'article 115 du *Clean Air Act* des États-Unis prévoit d'ailleurs que l'EPA doit lutter contre la pollution transfrontalière si elle juge que cette pollution met en danger la santé et le bien-être de la population canadienne. 42 U.S.C. § 7415. Cette exigence fait partie de la loi depuis 1965. *Voir* H.R. rep. No. 899, 89th Cong., 1st Sess., *repris dans* 1965 U.S.C.C.A.N. 3613.

En 1991, le Canada et les États-Unis ont signé un *Accord sur la qualité de l'air* engageant chaque partie à alerter l'autre de toute mesure qui risque fortement d'avoir un impact appréciable sur le transport transfrontalier des émissions et oblige les deux parties à « coordonner » leurs activités de surveillance de la pollution atmosphérique. *Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'air* (13 mars 1991), art. V(2),

annexe 2. On a repris dans cet accord à la fois l'esprit de l'article 115 et la règle de droit international qui protège tout pays contre les dommages environnementaux causés par les activités d'un pays voisin. *Trail Smelter Arbitral Tribunal*, 35 Am. J. Int'l L. 684 (1941); Principe 21, Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Doc. off. Ass. gén. N.U., 27^e Sess., Suppl. n° 30, Doc. N.U. A/8730 (1973). En septembre 1999, les deux pays entreprendront la négociation d'une annexe à cet accord, laquelle visera spécifiquement à lutter contre l'ozone troposphérique.

Le Canada a déjà présenté des mémoires à ce sujet à trois occasions distinctes, alors que l'EPA était en train d'examiner le projet de règlement NO_x SIP. Ces mémoires visaient à faire connaître à l'EPA l'impact important des émissions américaines de NO_x sur la santé des Canadiens. Ces observations figurent au dossier administratif appuyant le présent mémoire. *Voir* EPA, registres n^{os} A-96-56-IV-D-242 (9 mars 1998), A-96-56-IV-G-37 (16 mars 1998) *et* A-96-56-V-H-17 (23 juin 1998).

Les observations du Canada qui figurent dans ce dossier démontrent que ce pays ne sera pas en mesure d'atteindre ses propres objectifs et de respecter ses propres normes, en matière de qualité de l'air, si le règlement NO_x SIP n'est pas confirmé.

Effets de l'ozone sur la santé et l'environnement

Les effets nuisibles de l'ozone troposphérique sur la santé et l'environnement sont bien connus. L'EPA a constaté que ces effets comprennent (i) un affaiblissement des fonctions respiratoires, principalement chez les enfants menant une vie active à l'extérieur, (ii) une augmentation du nombre des admissions à l'hôpital et des visites à l'urgence pour des problèmes respiratoires tels que l'asthme, (iii) des risques de dommages à long terme aux poumons et de mort prématurée et (iv) des dommages aux cultures, aux forêts et aux écosystèmes. 63 *Fed. Reg.* à 57359.

Des études épidémiologiques réalisées au Canada confirment ces constatations de l'EPA. Selon les travaux menés dans le sud de l'Ontario sur une période de six ans par Burnett *et al.*, une élévation de 50 parties par milliard (ppb) de la concentration ambiante d'ozone provoque une augmentation de cinq pour cent du nombre des admissions à l'hôpital pour asthme, bronchite et autres problèmes

respiratoires dans les jours suivant immédiatement l'épisode de forte concentration d'ozone. 65 *Envtl. Res.* 172 (1994).

En ce qui concerne l'ensemble du Canada, on estime que l'ozone et les autres polluants ordinaires causent chaque année jusqu'à 16 000 décès prématurés, et le dioxyde d'azote, composante importante des NO_x, est un des polluants les plus directement reliés à cette mortalité. Documents appuyant le mémoire déposé par le Gouvernement du Canada au dossier de l'EPA en mars 1998, registre n° A-96-56-IV-G-37 (16 mars 1998) (« Mémoire du Canada au dossier de l'EPA ») à la p. 7.

Le programme canadien de lutte contre les NO_x et l'ozone

Dans le but de réduire ou d'éliminer ces effets nuisibles sur la santé, le Canada a utilisé la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, qui renfermait déjà certaines dispositions autorisant l'établissement d'objectifs environnementaux, pour réaffirmer le maximum de 82 ppb d'ozone sur 1 heure fixé comme objectif à l'échelle du pays. L.R.C. (1985), ch. 16, 4^e suppl. Cet objectif est plus strict que la norme en vigueur aux États-Unis (120 ppb sur 1 heure) et que la nouvelle norme de l'EPA (85 ppb sur 8 heures). Mémoire déposé par le Gouvernement du Canada le 11 mars 1997, registres de l'EPA n^{os} A-95-54-IV-D-2339 et A-95-58-IV-D-2508. Une fois la loi fédérale adoptée, un plan fédéral-provincial de gestion des NO_x et des COV (composés organiques volatils) a été mis en place, en vue d'atteindre l'objectif de 82 ppb d'ici 2005. Mémoire du Gouvernement du Canada à l'EPA à la p. 6.

Lorsqu'il aura été mis en œuvre complètement, le programme canadien de lutte contre les NO_x et les COV permettra de réduire de 25 % les émissions de NO_x et de 26 % celles de COV, à l'échelle du pays. Gouvernement du Canada, Phase 2 du Plan fédéral de gestion du smog (nov. 1997) (« Plan de gestion du smog ») aux p. 3-4, 55, 58, <http://www.ec.gc.ca/phase2/index.html>. On estime que ce programme de lutte coûtera plus de 850 millions de dollars canadiens (\$CAN) par année, soit environ 34 \$CAN par habitant. *Id.* à la p. 12. Par habitant, cet engagement financier du Canada est supérieur au coût de mise en œuvre du règlement NO_x SIP, 63 *Fed. Reg.* à 57478, et démontre la détermination réelle du Canada à combattre ses propres sources d'émissions de NO_x et de COV.

Impact des émissions américaines sur le Canada

Malheureusement, étant donné le transport substantiel d'émissions de NO_x depuis les États-Unis vers le Canada, le programme canadien ne peut à lui seul permettre le respect des normes et l'atteinte des objectifs en matière d'ozone troposphérique au Canada. De même, ce programme ne peut éliminer complètement les effets nuisibles de cette substance sur la santé. En effet, sur les 23 millions de tonnes de NO_x que renferment les émissions atmosphériques globales du Canada et des États-Unis, quelque 21 millions de tonnes, soit 91 %, proviennent des États-Unis. Le reste (9 %) vient du Canada. Mémoire du Canada au dossier de l'EPA, à la p. 3. Or, les émissions de NO_x peuvent parcourir une distance de 300 milles avant de se dissiper jusqu'à un tiers de leur concentration initiale. *Id.* à la p. 6.

Les essais de modélisation réalisés récemment par le Comité Canada-États-Unis de la qualité de l'air ont mis en lumière l'impact de ce transport transfrontalier sur certaines localités canadiennes. À London (Ontario), 55 % des NO_x observés dans l'air ambiant sont de source américaine; à Montréal (Québec), cette proportion est d'un tiers environ, tandis qu'à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), elle est supérieure à 75 %. Mémoire du Canada au dossier de l'EPA, à 9; Plan de gestion du smog, à la p. 18.

Si le règlement NO_x SIP est mis en œuvre intégralement, on observera une réduction prononcée de ces proportions. Les résultats de modélisation déposés au registre de l'EPA montrent qu'une mise en œuvre complète de règlement réduirait les excédents d'ozone de 29 % à Windsor (Ontario), de 33 % à London (Ontario), de 25 % à Toronto et dans les régions situées immédiatement au nord et à l'ouest du lac Ontario et enfin de 56 % dans la péninsule Bruce. EPA, registre n° A-96-56-VI-D-25 (24 août 1998) (nos pourcentages ont été calculés à partir des données brutes figurant dans ce registre).

D'autres essais de modélisation montrent que la mise en œuvre du règlement NO_x SIP permettra une réduction de 6 à 14 ppb de la concentration d'ozone, dans le corridor allant du sud-ouest de l'Ontario à l'est de cette province, et que cette réduction dépassera 14 ppb dans la région de Sudbury (Ontario). *Ground-level Ozone: Occurrence and Transport in Eastern North America* (mars 1999), à la p. 32.

Ces essais de modélisation montrent donc que la vaste majorité des localités canadiennes seront en mesure de se conformer d'ici 2010 aux objectifs et normes fixés par le programme de lutte canadien, si le règlement NO_x SIP et le programme canadien de réduction des NO_x et des COV sont tous deux

mis en œuvre complètement. Inversement, si l'entrée en vigueur du règlement NO_x SIP est bloquée, le Canada ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs et de respecter ses normes, même s'il applique entièrement son propre programme.

CONCLUSION

L'EPA a conclu que les émissions provenant du Midwest sont une des causes importantes du non-respect des normes dans les États situés en aval, après avoir effectué sa propre analyse technique de la contribution des États situés en amont à la pollution atmosphérique et après avoir examiné les essais de modélisation et observations techniques de l'Ozone Transport Assessment Group. *63 Fed. Reg.* à 57381-90; 42 U.S.C. § 7410(a)(2)(D)(i)(I). Comme le montre le présent mémoire présenté à titre d'*amicus curiae*, les émissions américaines de NO_x contribuent également de manière appréciable aux niveaux canadiens de NO_x et d'ozone. Or, ces apports ont un impact nuisible sur la santé des Canadiens et rendent beaucoup plus difficile la conformité aux objectifs et normes de qualité de l'air fixés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Le Canada estime que son expérience et ses recherches tendent à confirmer la conclusion de l'EPA, quant à la contribution appréciable des États situés en amont, et montrent que le raisonnement de l'EPA est rigoureux. Le Canada exhorte donc la Cour à conclure qu'il existe un lien logique entre les faits observés et les choix effectués par l'EPA et à confirmer le règlement NO_x SIP. *Voir Motor Vehicle Mfrs. Ass'n v. State Farm Mut. Auto. Ins. Co.*, 463 U.S. 29, 43 (1983).

Le tout respectueusement soumis par

Richard A. Wegman
Garvey, Schubert & Barer
1000 Potomac Street, N.W., Suite 500
Washington, DC 20007
(202) 965-7880

avocat de l'*amicus curiae*
Gouvernement du Canada

Le 14 juillet 1999

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je certifie par les présentes, en conformité avec la règle 28(d)(1) des Circuit Rules de la Cour, que le présent mémoire de l'*amicus curiae*, le gouvernement du Canada, ne contient pas plus de 1 500 mots conformément à l'ordonnance rendue par la Cour le 19 mars 1999. Le compte de mots a été effectué à l'aide d'un système de traitement de texte qui inclut dans le compte de mots les notes de bas de page, les titres et les extraits.

Richard A. Wegman

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES que, le 14 juillet 1999, deux copies du mémoire de l'*amicus curiae*, le gouvernement du Canada, ont été signifiées de Washington (D.C.) par courrier de première classe affranchi (D.C.) à chacune des personnes suivantes :

JAN TIERNEY
Office of the General Counsel
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W.
Washington, DC 20460

PATRICIA ROSS MCCUBBIN
Environment & Natural Resources
Division
Environmental Defense Section
U. S. Department of Justice
P. O. Box 23986
Washington, DC 20026-3986

ALAN F. HOFFMAN
Assistant Attorney General
Natural Resources Division
300 S. Washington, Suite 315
Lansing, MI 48917

THOMAS H. ZERBE
Office of Legal Services
Division of Environmental Protection
1356 Hansford Street
Charleston, WV 25301

SUSAN E. ASHBROOK
Assistant Attorney General
State of Ohio
30 East Broad Street, 25th Floor
Columbus, OH 43215-3428

ROGER L. CHAFFE
Sr. Assistant Attorney General
Office of the Attorney General
Commonwealth of Virginia
900 East Main Street
Richmond, VA 23219

TOMMY E. BRYAN
Office of General Counsel
Alabama Department of Environmental
Management
P. O. Box 301463
Montgomery, AL 36130-1463

JAMES C. GULICK
Special Deputy Attorney General
North Carolina Department of Justice
P. O. Box 629
Raleigh, NC 27602-0629

DANIEL DOVENBARGER
Office of the Attorney General
State of Indiana
Indiana Government Center South
402 West Washington Street, 5th Floor
Indianapolis, IN 46204-2794

THOMAS G. EPPINK
Office of General Counsel
South Carolina Department of Health
and Environmental Control
2600 Bull Street
Columbia, SC 29201

GRANT CRANDALL
General Counsel
United Mine Workers of America
900 - 15th Street, N.W.
Washington, DC 20005

HAROLD P. QUINN, JR.
QUINLAN J. SHEA, III
National Mining Association
1130 - 17th Street, N.W.
Washington, DC 20036

EUGENE M. TRISKO
P. O. Box 596
Berkeley Springs, WV 25411

LISA G. DOWDEN
Spiegel & McDiarmid
1350 New York Avenue, N.W.
Suite 1100
Washington, DC 20005-4798

MICHAEL H. LEVIN
McGuire Woods Battle & Boothe
Washington Square, Suite 1200
1050 Connecticut Avenue, N.W.
Washington, DC 20036

DAVID M. FLANNERY
Jackson & Kelly
P. O. Box 553
Charleston, WV 25322

ROBERT E. LANNAN II
Robinson & McElwee LLP
Post Office Box 1791
Charleston, WV 25326

GENE E. GODLEY
Bracewell & Patterson
2000 K Street, N.W., Suite 500
Washington, DC 20006-1872

JEFFREY L. LANDSMAN
JENNIFER S. MCGINNITY
Wheeler, Van Sickle & Anderson
25 West Main Street, Suite 801
Madison, WI 53703-3398

DAVID G. HAWKINS
Natural Resources Defense Council
1200 New York Avenue, N.W.
Suite 400
Washington, DC 20005

J. JARED SNYDER
Office of the Attorney General
State of New York
New York State Dept. of Law
The Capitol
Albany, NY 12224-0341

RICHARD F. WEBB
Office of the Attorney General
State of Connecticut
P. O. Box 120
Hartford, CT 06141-0120

PAUL STERN
Office of the Attorney General
State of Maine
State House Station 6
Augusta, ME 04333-0006

WILLIAM L. PARDEE
Office of the Attorney General
Commonwealth of Massachusetts
Environmental Protection Division
200 Portland Street, 3rd Floor
Boston, MA 02114

MAUREEN D. SMITH
Office of the Attorney General
State of New Hampshire
33 Capitol Street
Concord, NH 03301-6397

M. DUKES PEPPER, JR.
Department of Environmental Resources
Bureau of Regulation
Commonwealth of Pennsylvania
400 Market St., 9th Fl.
Harrisburg, PA 17105-8464

PATRICIA K. O'HARA
Office of the Attorney General
State of Rhode Island 02903
150 South Main Street
Providence, RI 02903

WILLIAM H. SORRELL
Office of the Attorney General
State of Vermont
109 State Street
Montpelier, VT 05609-1001

TERRY J. SATTERLEE
ALOK AHUJA
Lathrop & Gage, L.C.
2345 Grand Boulevard
Kansas City, MO 64108

THEODORE L. GARRETT
Covington & Burling
1201 Pennsylvania Avenue, N.W.
P. O. Box 7566
Washington, DC 20044-7566

PATRICK M. RAHER
JODY M. FOSTER
CATHERINE E. STETSON
Hogan & Hartson
555 Thirteenth Street, N.W.
Washington, DC 20004-1109

MARK E. SHERE
500 Market Tower
10 W. Market Street
Indianapolis, IN 46204-2967

DAVID R. STRAUSS
Thompson Coburn
700 - 14th Street, N.W., Suite 900
Washington, DC 20005

BRYAN G. TABLER
Senior Vice President
and General Counsel
Indianapolis Power & Light Co.
1 Monument Circle
Indianapolis, IN 46206-1595

MICHAEL R. BARR
MICHAEL A. CONLEY
Pillsbury Madison & Sutro LLP
9th Floor, East Tower
1100 New York Avenue, N.W.
Washington, DC 20005-3918

BRIAN J. RENAUD
Howard & Howard
1400 North Woodward Avenue
Suite 101
Bloomfield, MI 48304-2846

R. BROOKE LAWSON III
J. LISTER HUBBARD
Capell, Howard, Knabe & Cobbs
57 Adams Avenue
Montgomery, AL 36104

KATHLEEN L. MILLIAN
Terris, Pravlik & Millian, LLP
1121 - 12th Street, N.W.
Washington, DC 20005

HOWARD E. SHAPIRO
Van Ness Feldman
1050 Thomas Jefferson Street, N.W.
7th Floor
Washington, DC 20007

KATHERINE L. RHYNE
King & Spalding
1730 Pennsylvania Avenue, N.W.
Suite 1100
Washington, DC 20006-4706

PAUL G. WALLACH
Hale and Dorr, LLP
1455 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20004

WILLIAM F. PEDERSEN
JEFFREY A. KNIGHT
Shaw Pittman Potts & Trowbridge
2300 N Street, N.W.
Washington, DC 20037-1128

DEBORAH E. JENNINGS
Julie R. Domike
Piper & Marbury, L.L.P.
1200 Nineteenth Street, N.W.
Washington, DC 20036

WILLIAM L. PATBERG
Shumaker, Loop & Kendrick
North Courthouse Square
1000 Jackson St.
Toledo, OH 43624

JONATHAN S. MARTEL
Arnold & Porter
555 Twelfth Street, N.W.
Washington, DC 20004-1202

MARGARET CLAIBORNE CAMPBELL
Troutman Sanders, LLP
600 Peachtree Street, N.E., Suite 5200
Atlanta, GA 30308-2216

JOAN DRESKIN
Interstate Natural Gas Association
of America
10 G Street, N.E., Suite 700
Washington, DC 20004-1202

JENNIFER WURZBACHER
KATHY M. KINSEY
Assistant Attorneys General
Office of the Attorney General
Maryland Department of the Environment
2500 Broening Highway
Baltimore, MD 21224

JOHN P. PROCTOR
Winston & Strawn
1400 L Street, N.W.
Washington, DC 20005-3502

KEVIN B. BELFORD
American Gas Association
400 North Capitol Street, N.W.
Washington, DC 20001

JEFF F. CHERRY
Hunton & Williams
P. O. Box 109
Raleigh, NC 27602

CHARLES S. CARTER
McNair Law Firm, P.A.
150 Fayetteville Street Mall, Suite 1700
Raleigh, NC 27601

JOHN KOEPL
HENRY J. HANDZEL, JR.
TODD E. PALMER
DeWitt Ross & Stevens, S.C.
Two East Mifflin Street
Madison, WI 53703

DEBORAH ANN HOTTEL
McNair Law Firm, P.A.
P. O. Box 11390
Columbia, SC 29211

JACQUELINE H. FINE
Baker & Botts, L.L.P.
The Warner
1299 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20004-2400

THOMAS L. DOSCH
Assistant Attorney General
Wisconsin Department of Justice
P. O. Box 7857
Madison, WI 53707-7857

CHRISTOPHER H. JOHNSON
Williams, Muller, Christian & Dobbins
900 17th Street, N.W., Suite 700
Washington, DC 20007

MELVIN S. SCHULZE
Hunton & Williams
NationsBank Plaza, Suite 4100
600 Peachtree Street, N.E.
Atlanta, GA 30308

ANDREA BEAR FIELD
Norman W. Fichthorn
Hunton & Williams
1900 K Street, N.W.
Washington, DC 20006

EARL DUNCAN GETCHELL, JR.
McGuire, Woods, Battle & Boothe
1 James Center
901 East Cary Street
Richmond, VA 23219

MARCUS A. SPATAFORE
Jackson & Kelly
1600 Laidley Tower
P.O. Box 553
Charleston, WV 25322

Richard A. Wegman